

CHAMPIONNAT DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA FIA WORLD TOURING CAR CHAMPIONSHIP

INDEX DES PAGES

PREAMBULE	
REGLEMENT	
OBLIGATIONS GENERALES	
CONDITIONS GENERALES	
LICENCES	
EPREUVES DU CHAMPIONNAT	
CHAMPIONNAT DU MONDE	
EX ÆQUO	
PROMOTEUR	
ORGANISATION DES EPREUVES	
ASSURANCE	
DELEGUES FIA	
OFFICIELS	
CANDIDATURES DES CONCURRENTS	
LAISSEZ-PASSER	
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	
INCIDENTS	
RECLAMATIONS	
SANCTIONS	
CHANGEMENTS DE PILOTES	
CONDUITE	
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	
VERIFICATIONS SPORTIVES	
VERIFICATIONS TECHNIQUES	
LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE	
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS PENDANT L'EPREUVE	
PESAGE	
HANDICAP DE POIDS	
EQUILIBRE DES PERFORMANCES	
VEHICULES	
CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	
SECURITE GENERALE	
VOIE DES STANDS	
CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS	
ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS ET WARM-UP	
ARRET DES ESSAIS	
CONFERENCES DE PRESSE	
LA GRILLE	
BRIEFING	
PROCEDURE DE DEPART	
LA COURSE	
VOITURE DE SECURITE	
SUSPENSION DE LA COURSE	
REPRISE DE LA COURSE	
ARRIVEE	
PARC FERME	
CLASSEMENT	
CEREMONIE DE PODIUM	
ANNEXE 1	
ANNEXE 2	
ANNEXE 3	
ANNEXE 4	

CONTENTS

2	FOREWORD	2
2	REGULATIONS	2
3	GENERAL UNDERTAKING	3
3	GENERAL CONDITIONS	3
3	LICENCES	3
3-4	CHAMPIONSHIP EVENTS	3-4
4-5	WORLD CHAMPIONSHIP	4-5
5	DEAD HEAT	5
5	PROMOTER	5
6	ORGANISATION OF EVENTS	6
6	INSURANCE	6
6	FIA DELEGATES	6
6-7	OFFICIALS	6-7
7-8	COMPETITORS' APPLICATIONS	7-8
8	PASSES	8
	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	8-9
8-9	TO COMPETITORS	8-9
9-10	INCIDENTS	9-10
10	PROTESTS	10
10	SANCTIONS	10
10	CHANGES OF DRIVER	10
11	DRIVING	11
11	NUMBER OF CARS PARTICIPATING	11
11	RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	11
11	SPORTING CHECKS	11
11-13	SCRUTINEERING	11-13
13-14	TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	13-14
	LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES DURING THE EVENT	14-15
14-15	DURING THE EVENT	14-15
15-16	WEIGHING	15-16
16-17	HANDICAP WEIGHTS	16-17
17	BALANCE OF PERFORMANCE	17
17-18	VEHICLES	17-18
18	GENERAL CAR REQUIREMENTS	18
18-20	GENERAL SAFETY	18-20
20-21	PIT LANE	20-21
21-22	FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE	21-22
	FREE PRACTICE, QUALIFYING AND WARM-UP	22-23
22-23	STOPPING THE PRACTICE	24
24	PRESS CONFERENCES	24
24-25	THE GRID	24-25
25-26	BRIEFING	25-26
26-29	STARTING PROCEDURE	26-29
29-30	THE RACE	29-30
30	SAFETY CAR	30
30	SUSPENDING A RACE	30
31-32	RESUMING A RACE	31-32
32	FINISH	32
33	PARC FERME	33
33-34	CLASSIFICATION	33-34
34	PODIUM CEREMONIES	34
35	APPENDIX 1	35
36-37	APPENDIX 2	38-39
40-41	APPENDIX 3	42-43
44-46	APPENDIX 4	44-46

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA (le Championnat) réservé aux Voitures Super 2000, aux Voitures Diesel 2000 et aux Voitures de Super Production, qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Pilote Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA et un titre de Constructeur Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA.

Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique des Voitures Super 2000 (Article 263 de l'Annexe J), des Voitures Diesel 2000 (Article 263 D de l'Annexe J) et des Voitures de Super Production (Article 261 de l'Annexe J), ainsi que le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

Le Bureau Permanent de la Commission des Voitures de Tourisme aura :

- 1) le droit d'ajuster le poids minimum de la voiture (Articles 263 et 263D du Règlement Technique) pour chaque concurrent à n'importe quel moment durant le Championnat – voir Article 83.
- 2) le pouvoir d'accepter des voitures nationales – voir également l'Article 10.
- 3) le pouvoir d'accepter les demandes de dérogation provenant du département technique de la FIA.
- 4) le pouvoir de faire appliquer l'Art. 263-4 de l'Annexe J.
- 5) le pouvoir de rejeter les voitures qui ne sont pas dans l'esprit du Règlement Super 2000 de la FIA.

Toute décision du Bureau requiert un accord unanime de ses membres et devra être rapportée au Président de la FIA. Le Bureau est composé du Président de la Commission des Voitures de Tourisme, le Président de la Commission des Constructeurs et le Président de la Commission Technique de la FIA.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse portant sur l'interprétation des règles. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif est publié avec entrée en vigueur le 1er janvier de chaque année et il remplace tous les précédents Règlements Sportifs du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme.

FOREWORD

The FIA will organise the FIA World Touring Car Championship (the Championship), reserved for Super 2000 Cars, Diesel 2000 cars, and Super Production Cars, which is the property of the FIA. The Championship comprises one title of FIA World Touring Car Champion for Drivers and one title of FIA World Touring Car Champion for Manufacturers.

The Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (the Code), the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations for Super 2000 Cars (Article 263 of Appendix J), Diesel 2000 cars (Article 263 D of Appendix J) and Super Production Cars (Article 261 of Appendix J) and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

The Permanent Bureau of the Touring Car Commission will have:

- 1) the right to adjust the minimum weight of the car (Articles 263 and 263D of the Technical Regulations) for each competitor at any time during the Championship – see Article 83.
- 2) acceptance of national cars – see also Article 10.
- 3) the authority to agree applications for waivers coming from the FIA technical department.
- 4) power to implement Art. 263-4 of Appendix J.
- 5) power to reject cars that are not within the spirit of the FIA Super 2000 regulations.

Any decision from the Bureau requires unanimous agreement from its members and must be reported to the FIA President. The Bureau will consist of the President of the Touring Car Commission, the President of the Manufacturers' Commission and the President of the FIA Technical Commission.

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations are published and come into force on 1st January of each year, and replace all previous World Touring Car Championship Sporting Regulations.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions, y compris les ajouts ou modifications, du Code Sportif International (le Code), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombera au concurrent de faire en sorte que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit.

Pendant toute la durée d'une Epreuve, la personne responsable d'une voiture engagée sera chargée de s'assurer, au même titre que le concurrent, de façon conjointe ou individuelle, que les différentes dispositions sont observées.

5. Tout concurrent devra s'assurer que sa voiture correspond aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. A tout moment, toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, la voie des stands ou sur la piste, devront porter un laissez-passer approprié.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires d'une licence (licence Pilote de degré B au minimum) et, si nécessaire, d'une licence et/ou autorisation en cours de validité délivrée par leur ASN. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable (cf. Article 1.7 de l'Annexe L, Chapitre II).

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

9. Chaque Epreuve aura le statut d'Epreuve internationale réservée.

10. a) Les Epreuves sont réservées aux Voitures Super 2000, aux Voitures Diesel 2000 et aux Voitures de Super Production telles que définies dans le Règlement Technique applicable (Articles 263 et 263 D de l'Annexe J).

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the International Sporting Code (the Code), the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Event he must nominate his representative in writing.

Throughout the entire duration of the Event, a person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout practice and the race.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pit lane, or track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Championship must hold current and valid licences (minimum requirement a grade B Driver's licence) and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN(s). The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude (see Article 1.7 of Appendix L, Chapter II).

CHAMPIONSHIP EVENTS

9. Each Event will have the status of a restricted international competition.

10. a) Events are reserved for Super 2000, Diesel 2000 cars and Super Production cars as defined by the applicable Technical Regulations (Articles 263 and 263 D of Appendix J). It is not obligatory to respect the noise level defined in Articles 263.7.11

Le respect du niveau de bruit défini aux Articles 263.7.11 et 263D.7.9 n'est pas obligatoire excepté dans le cas des limitations imposées par les Autorités du pays organisateur de l'épreuve (celles-ci devront être stipulées dans l'Annexe 1, Partie A du présent Règlement qui est envoyée à la FIA).

b) Les voitures des Championnats nationaux pourront être acceptées par le Bureau en plus des voitures Super 2000, Diesel 2000 et Super Production dans la limite des places disponibles (cf. Annexe O) et sous réserve qu'elles soient entièrement assimilables aux Voitures de Tourisme telles qu'acceptées par la FIA et aux spécifications de la FIA en matière de sécurité. Ces voitures ne marqueront pas de points au Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA.

11. Excepté dans des circonstances exceptionnelles, le Championnat sera constitué de deux courses par épreuve avec une distance de 50 km par course. Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel la distance prévue aura été couverte. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

12. Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 10.

13. La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1er janvier de chaque année.

14. Une Epreuve annulée sans préavis écrit envoyé au moins trois mois à l'avance à la FIA ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, à moins que la FIA n'estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

15. Une Epreuve peut être annulée si moins de 16 voitures sont disponibles.

CHAMPIONNAT DU MONDE

16. a) Le titre de Pilote Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué au pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus au cours de toutes les Epreuves qui auront effectivement eu lieu.

b) Le titre de Constructeur Champion du Monde de Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué au constructeur ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus par les deux meilleures voitures classées par constructeur au cours de toutes les Epreuves qui auront effectivement eu lieu. Toutes les autres voitures de ce même constructeur seront invisibles pour ce qui est de l'attribution des points.

and 263D.7.9 except in the event of limits imposed by the Authorities of the country that is organising the event (such limits must be stipulated in Appendix 1, Part A hereto which is sent to the FIA).

b) In addition to the Super 2000, Diesel 2000 and Super Production cars, cars from national Championships may be accepted by the Bureau within the limits of the places available (see Appendix O), provided that they are entirely comparable to Touring Cars as accepted by the FIA and comply with the FIA safety specifications.

These cars will not score points for the FIA World Touring Car Championship.

11. Save in exceptional circumstances, the Championship will be made up of two races per meeting with a distance of 50 km per race. The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed distance is completed. The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

12. The maximum number of Events in the Championship is set at 10.

13. The definitive list of Events is published by the FIA before 1 January each year.

14. An Event which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. An Event may be cancelled if fewer than 16 cars are available.

WORLD CHAMPIONSHIP

16. a) The FIA World Touring Car Champion Drivers' title will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Events which have actually taken place.

b) The FIA World Touring Car Champion Manufacturers' title will be awarded to the Manufacturer which has scored the highest number of points, taking into account all the results obtained by the best two cars classified per Manufacturer during the Events which have actually taken place. All the other cars of that same manufacturer will be invisible as far as scoring points is concerned.

17. Pour tous les titres, les points seront attribués pour chaque course lors de chaque Epreuve selon le barème suivant :

1 ^{er} :	10 points
2 ^{ème} :	8 points
3 ^{ème} :	6 points
4 ^{ème} :	5 points
5 ^{ème} :	4 points
6 ^{ème} :	3 points
7 ^{ème} :	2 points
8 ^{ème} :	1 point

Tous les résultats obtenus au cours de la saison compteront pour le classement final.

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 152, sans pouvoir être reprise conformément à l'Article 153, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course.

19. Les constructeurs gagnants devront être présents avec leurs pilotes lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA. Tous les concurrents devront faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garantir que leurs pilotes respecteront bien cette obligation. Tout pilote et/ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de dix mille euros.

EX AEQUO

20. Les prix, les points et les handicaps de poids attribués aux pilotes et/ou constructeurs arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.

21. Si deux ou plusieurs pilotes et/ou constructeurs terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée :

- au titulaire du plus grand nombre de premières places,
- si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places,
- si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage,
- si cette procédure ne permet pas d'établir un classement, la FIA désignera le vainqueur en fonction de critères qu'elle jugera pertinents.

PROMOTEUR

22. Toute demande concernant la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu ; cette dernière transmettra la demande à la FIA.

17. Points for all titles will be awarded for each race at each Event according to the following scale:

1st :	10 points
2nd :	8 points
3rd :	6 points
4th :	5 points
5th :	4 points
6th :	3 points
7th :	2 points
8th :	1 point

All the results obtained during the season will count for the final classifications.

18. If a race is suspended under Article 152, and cannot be resumed under Article 153, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race distance.

19. The winning manufacturers with their drivers must be present at the annual FIA Prize Giving ceremony. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver and/or manufacturer who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in case of "force majeure".

DEAD HEAT

20. Prizes, points and handicap weights awarded for drivers and/or manufacturers who tie will be added together and shared equally.

21. If two or more drivers and/or manufacturers finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

- the holder of the greatest number of first places,
- if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,
- if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges,
- if this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.

PROMOTER

22. An application to promote an Event must be made to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will in turn apply to the FIA.

ORGANISATION DES EPREUVES

23. Chaque organisateur devra fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A, au présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve, ainsi que l'horaire détaillé.

ASSURANCE

24. Le promoteur d'une Epreuve devra prendre les dispositions nécessaires afin que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes soient couverts par une assurance au tiers.

25. 90 jours avant l'Epreuve, le promoteur devra envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui devra être conforme aux lois nationales en vigueur. Cette police d'assurance devra être tenue à la disposition des concurrents et pourra être consultée sur demande.

26. L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par tout autre participant à l'Epreuve.

27. Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

28. Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les Délégués suivants :

- Délégué Technique,
- Délégué Presse.

Elle pourra également désigner :

- un Délégué médical,
- un Délégué Sécurité,
- un Observateur.

29. Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leurs champs de compétence à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.

30. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

OFFICIELS

31. Les officiels suivants seront désignés par la FIA et ne seront chargés, durant l'Epreuve, que des courses des Championnats de la FIA :

- Deux Commissaires Sportifs internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur.

Conformément à l'Article 134 du Code, les Commissaires Sportifs de l'Epreuve officieront de

ORGANISATION OF EVENTS

23. Each organiser shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto, to the FIA no later than 90 days before the Event, together with the detailed timetable.

INSURANCE

24. The promoter of an Event must procure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

25. 90 days before the Event, the promoter must send the FIA details of the risks covered by the insurance policy which must comply with the national laws in force. Sight of the policy must be available to the competitors on demand.

26. Third party insurance arranged by the promoter shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other participant in the Event.

27. Drivers taking part in the Event are not third parties with respect to one another.

FIA DELEGATES

28. For each Event the FIA will nominate the following Delegates:

- Technical Delegate,
- Press Delegate.

And may nominate:

- a Medical Delegate,
- a Safety Delegate,
- an Observer.

29. The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they judge necessary and to draw up any necessary reports concerning the Event.

30. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

OFFICIALS

31. The following officials will be nominated by the FIA and, during the Event, will deal only with FIA Championship races:

- Two international Stewards of a nationality different to that of the organiser.

In conformity with Article 134 of the Code, the Stewards of the meeting will officiate as a body under

manière collégiale, sous l'autorité de leur président.

- Un Directeur d'Epreuve.

32. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms seront communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :

- Un Commissaire Sportif choisi parmi les ressortissants du pays de l'ASN.

- Le Directeur de Course.

33. Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur de l'Epreuve. Le Directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,

b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,

c) l'arrêt du déroulement des essais ou de la course conformément au Règlement Sportif, s'il estime leur poursuite dangereuse, et le fait de s'assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure,

d) la procédure de départ,

e) l'utilisation de la voiture de sécurité,

f) la suspension de la course.

34. Le Directeur de l'Epreuve, le Directeur de Course et le Délégué Technique devront être présents à l'Epreuve dès le début des vérifications techniques préliminaires et les Commissaires Sportifs à partir de 14h30 le même jour.

35. Le Directeur de l'Epreuve devra être en contact radio avec le Directeur de Course et le président du Collège des Commissaires Sportifs lorsque les voitures seront autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

36. a) Les candidatures en vue de participer au Championnat pourront être soumises à la FIA, au plus tard le 28 février 2005, au moyen du formulaire d'engagement figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement accompagné du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 36 c).

La candidature devra comprendre :

1) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif, et s'engage à les observer,

2) le nom du concurrent,

the authority of their chairman.

- A Race Director.

32. The following officials will be nominated by the ASN and their names sent to the FIA at the same time as the application to organise the Event:

- One Steward from among the ASN's nationals.

- The Clerk of the Course.

33. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may only give orders in respect of them with his express agreement:

a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,

b) the stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,

c) the stopping of practice or the race in accordance with the Sporting Regulations if he deems it unsafe to continue and ensuring that the correct restart procedure is carried out,

d) the starting procedure,

e) the use of the safety car,

f) suspending the race.

34. The Race Director, the Clerk of the Course and the Technical Delegate must be present at the Event from the beginning of initial scrutineering, and the Stewards from 14.30 on the same day.

35. The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course and the chairman of the Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS

36. a) Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA, no later than 28 February 2005, on an entry form as set out in Appendix 2 hereto, accompanied by the set entry fees specified below (Article 36 c).

The application shall include:

1) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

2) the name of the competitor,

- 3)** la marque de la/des voiture(s) utilisée(s), **3)** the make of the competing car(s),
4) le nom du/des pilote(s), **4)** the name of the driver(s),
b) Un concurrent pourra engager autant de voitures qu'il le souhaitera. **b)** A competitor can enter as many cars as he wishes.
c) Le montant du droit d'engagement pour le Championnat est de 31 000 euros. **c)** The sum of the Championship entry fee is 31,000 Euros.
d) Les équipes pourront s'engager dans le Championnat course par course et elles pourront annoncer leur engagement dans chaque Epreuve concernée, aux organisateurs de l'Epreuve concernée et à la FIA, accompagné des droits d'engagement versés à la FIA, au plus tard sept jours avant l'Epreuve, étant entendu que l'Epreuve commence au moment des vérifications techniques. Le montant du droit d'engagement pour une Epreuve est de 5000 euros. **d)** Teams may enter the Championship on a race-by-race basis and may announce their entries in each Event concerned, to the organisers of the Event concerned and to the FIA, accompanied by the entry fees paid to the FIA, no later than seven days prior to the Event, it being understood that the Event starts with scrutineering. The sum of the race entry fee is 5000 Euros.
e) Les demandes pour participer au Championnat pour Constructeurs devront être soumises à la FIA chaque année et rédigées selon le formulaire d'engagement figurant à l'Annexe 3 ci-après, accompagnées des droits d'engagement fixés. **e)** Applications to compete in the Manufacturers' Championship must be submitted to the FIA, each year on an entry form as set out in Appendix 3 hereto, accompanied by the set entry fees.
- La demande comprendra :
- 1)** la confirmation que le demandeur a lu et compris le Code, les Règlements Sportif et Technique et s'engage, en son propre nom et au nom de toute personne associée à sa participation dans le Championnat, à les respecter,
2) le nom du Constructeur,
3) le/les modèle(s) de la/des voitures(s) utilisée(s).
f) Les Constructeurs souhaitant s'engager dans le Championnat devront annoncer leur engagement à la FIA, accompagné du droit d'engagement versé à la FIA, au plus tard le 28 février 2005.
g) Le montant du droit d'engagement pour le Championnat des Constructeurs est de 255 000 euros.
- 1)** confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,
2) the name of the Manufacturer,
3) the model(s) of the competing car(s).
f) Manufacturers wishing to enter the Championship must announce their entry to the FIA, accompanied by the entry fee paid to the FIA, no later than 28 February 2005,
g) The sum of the Manufacturers' Championship entry fee is 255,000 Euros.

37. Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA pourra l'exclure du Championnat sur-le-champ.

37. If, in the opinion of the FIA, a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

LAISSEZ-PASSER

38. Aucun laissez-passer ne pourra être délivré sauf dans les conditions définies par la FIA. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

PASSES

38. No pass may be issued except as agreed with the FIA. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

39. Les Commissaires Sportifs pourront, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales, conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

39. In exceptional circumstances, the Stewards may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors who must acknowledge receipt.

40. Tous les classements et tous les résultats des essais et de la course, ainsi que toutes décisions des

40. All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the

officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

41. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devra lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

42. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur de l'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur de l'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité la suspension de la course (cf. Article 152);
- a enfreint le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a provoqué une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

43. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de l'Epreuve, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un Incident doi(ven)t être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires enquêtent sur un incident, un message en informant toutes les Equipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 42), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la seconde course, il ne devra pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

44. Les Commissaires Sportifs pourront infliger une des trois pénalités ci-après (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

b) Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter dans la zone désignée pendant au moins 10 secondes et rejoindre ensuite la course.

c) Un recul de dix places sur la grille de départ pour la première course de la prochaine épreuve disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités figurant aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée par écrit au représentant de l'équipe concernée au cours des cinq derniers tours ou après la fin de la course, l'Article

officials, will be posted on the official notice board.

41. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

42. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) which:

- necessitated suspending the race (see Article 152),
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more cars;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

43. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all Teams which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 42), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the 2nd race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

44. The Stewards may impose any one of the following three penalties (in substitution or in addition to other available penalties) on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) A 10-second time penalty. The driver must enter the pit lane, stop in the designated place for at least 10 seconds and then rejoin the race.

c) A drop of ten grid positions for the first race at the driver's next event.

However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified in writing to the team representative during the last five laps, or after the end of the race, Article 45 b) below shall not apply

45b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps de 30 secondes sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

45. Dans le cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'infliger une des pénalités, prévues à l'Article 44 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée avec l'indication de l'heure ou affichée sur les moniteurs de chronométrage.

b) A partir du moment où la décision des commissaires est notifiée, le pilote concerné ne peut couvrir plus d'un tour complet avant d'entrer dans la voie des stands et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 44 b), de se rendre à la zone de pénalité où il doit rester pendant la durée de la pénalité en temps. Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée, éventuellement à l'aide d'une source extérieure d'énergie, dans le respect de l'Article 111. En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, elle pourra être déplacée à son stand par ses mécaniciens.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

d) Tout non-respect ou toute violation des Articles 45 b) ou c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

RECLAMATIONS

46. Les réclamations devront être effectuées conformément à l'Article 172 du Code Sportif International. Les réclamations concernant les deux Courses seront entendues après la Course 2.

SANCTIONS

47. Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus, ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

CHANGEMENTS DE PILOTES

48. Après l'heure de clôture des vérifications techniques, un changement de pilote ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des Commissaires Sportifs.

49. Dans tous les autres cas, les concurrents seront obligés d'utiliser le pilote qu'ils auront désigné lors des vérifications techniques de l'Epreuve, sauf dans des cas de force majeure qui seront considérés séparément. Tout nouveau pilote pourra marquer des points dans le Championnat.

and a 30-second time penalty shall be added to the elapsed time of the car concerned.

45. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 44 a) or b), the following procedure shall be applied:

a) The Stewards shall give written notification of the penalty, which has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, or displayed on the timing monitors.

b) From the time the Stewards' decision is notified, the relevant driver may cover no more than one complete lap before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 44 b), proceeding to the time penalty area where he shall remain for the period of the time penalty. Whilst a car is stationary as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, possibly with the help of an external source of energy, respecting Article 111. If the driver is unable to start his car by himself, it may be moved to its pit by its mechanics.

c) When the time penalty period has elapsed the driver may rejoin the race.

d) Any breach of or failure to comply with Articles 45 b) or c) may result in the car being excluded.

PROTESTS

46. Protests shall be made in accordance with Article 172 of the International Sporting Code. Protests for both Races will be heard after Race 2.

SANCTIONS

47. The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

CHANGES OF DRIVER

48. After the closing time for scrutineering, a driver change may only take place with the consent of the Stewards.

49. In all other circumstances, competitors will be obliged to use the driver they nominated at the time of scrutineering for the Event except in cases of "force majeure" which will be considered separately. Any new driver may score points in the Championship.

CONDUITE

50. Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER

51. Le nombre de voitures autorisées à participer aux essais et à prendre le départ de la course devra correspondre aux dispositions du supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

52. Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote. Les numéros de course seront conformes aux dispositions du Code (cf. Chapitre XVII).

53. Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture devront apparaître sur la voiture à l'emplacement d'origine. Le nom du pilote devra également apparaître sur la carrosserie (sur les fenêtres latérales arrière, le pare-brise et la lunette arrière), sur le côté extérieur de l'habitacle, et il devra être facilement lisible (cf. Chapitre XVII du Code).

VERIFICATIONS SPORTIVES

54. Chaque concurrent devra tenir disponibles tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

55. Lors de chaque Epreuve, l'organisateur vérifiera toutes les licences. La liste des concurrents, pilotes et voitures doit être publiée avant le début des vérifications techniques.

56. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

57. La liste des voitures admises à participer aux essais qualificatifs sera publiée la veille des essais qualificatifs.
Toutes les voitures pourront être pesées avant de prendre part aux essais.
Les concurrents devront présenter un passeport technique pour chacune de leurs voitures engagées dans l'Epreuve.

58. Les vérifications techniques préliminaires des voitures et les vérifications sportives préliminaires des concurrents auront lieu :

Pré vérifications techniques : deux jours avant la course de 14h30 à 18h30.

Vérifications techniques : un jour avant la course de 8h00 à 13h00 ; les vérifications techniques auront lieu dans le garage attribué à chaque équipe. A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respecteront pas ces limites de temps ne seront pas

DRIVING

50. The driver must drive his car alone and unaided.

NUMBER OF CARS PARTICIPATING

51. The number of cars allowed to practice and to start the race is as provided for in supplement n°2 of Appendix O to the Code.

RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

52. Each car will carry the race number of its driver. Race numbers must be in conformity with the provisions of the Code (see Chapter XVII).

53. The name or the emblem of the make of the car must appear on the car in the original location. The name of the driver must also appear on the bodywork (rear lateral windows, windscreen and rear window), on the outside of the cockpit, and be easily legible (see Chapter XVII of the Code).

SPORTING CHECKS

54. Each competitor must have all documents required by Article 8 available and the various documents relating to his car.

55. At each Event, the organiser will check all licences. The list of competitors, drivers and cars must be published before the start of scrutineering.

56. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any waiver.

SCRUTINEERING

57. The list of cars allowed to take part in qualifying practice will be published on the day before qualifying practice.
All cars may be weighed before participating in practice.
Competitors must present a technical passport for each of their cars entered in the Event.

58. Initial scrutineering of the car and competitors sporting checks will take place:

Pre-scrutineering: two days before the race from 14.30 to 18.30.

Scrutineering: one day before the race from 8.00 to 13.00; technical scrutineering will take place in the garage assigned to each team. Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to these time limits will not be allowed to take part in the Event.

autorisés à participer à l'Epreuve.

59. Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.

60. Les commissaires techniques pourront :

a) Vérifier l'admissibilité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve.

Au plus tard lors des vérifications techniques précédant la première course, tous les participants devront présenter les pièces suivantes au Commissaire Technique qui les gardera pendant toute la durée de la saison :

- Fiche d'homologation,
- Fiche d'homologation de la cage de sécurité,
- Certification du catalyseur,
- Schéma/dessin de l'ensemble du circuit de carburant.

Ces documents devront clairement indiquer tous les éléments contenant du carburant (pièces de raccord, pompes, filtre, dispositifs de contrôle, conduites, etc.) ainsi que tous les raccords vissés, raccordements en T, réductions et orifices de remplissage. En outre, le dessin devra faire apparaître le contenu des différents montages (récupérateurs d'huile, radiateur, filtre, etc.).

Les éléments suivants devront également être mis à disposition :

- Conduite d'alimentation en carburant avec dispositif de coupure pour le prélèvement d'échantillons de carburant. La longueur de cette conduite devra être d'environ 2 m.

b) Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,

c) Demander à un concurrent, dans la limite du raisonnable, de payer les frais résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le présent Article,

d) Demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce qu'ils pourront juger nécessaire.

A tout moment, la voiture devra contenir au moins 3 litres de carburant afin que des prélèvements puissent être effectués.

61. Dispositif de limitation du régime

1 - Un dispositif de limitation de régime avec enregistreur de données homologué par la FIA devra être utilisé pendant le Championnat. Ces dispositifs serviront exclusivement de dispositifs de stockage de données.

Ces dispositifs devront être installés dans le strict respect des instructions y afférentes. L'un des capteurs mentionnés dans la notice d'installation devra être obligatoirement utilisé.

Il sera de la responsabilité de tous les participants de se procurer le dispositif de limitation de régime, de l'installer et de le faire fonctionner correctement, ainsi que de s'assurer qu'il correspond aux limitations de régime spécifiées dans le Règlement de la FIA.

Les voitures admises à participer devront être

59. No car may take part in the Event until it has been passed by the Scrutineers.

60. The Scrutineers may:

a) Check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event.

At scrutineering for the first race at the latest, all participants must submit the following items to the scrutineer who will keep them throughout the entire season:

- Homologation form,
- Homologation form for the rollcage,
- Certification for the catalytic converter,
- A diagram/drawing of the complete fuel system.

These documents must clearly indicate all the elements containing fuel (connecting pieces, pumps, filter, control devices, pipes, etc.) and all the screwing connections, T fittings, reductions and filling caps. Furthermore, the contents of the different assemblies (catch tanks, radiator, filter, etc.) must be defined in the drawing.

The following must also be made available:

- Fuel pipe with cut-off device for taking fuel samples. This pipe must be about 2m long.

b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) Require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,

d) Require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

At any time, the car must contain at least 3 litres of petrol for the taking of fuel samples.

61. Rev Limiting Device

1 - An FIA homologated rev limiting device with data storage must be used in the Championship. The devices will exclusively be used as data storage devices.

The installation of the devices must be made in strict accordance with the corresponding instructions. It is compulsory to use one of the sensors listed in the installation instructions.

All participants are themselves responsible for obtaining the device, for the correct installation and the correct functioning as well as the compliance with the rev limits according to the FIA Regulations.

Participating cars must be equipped with a rev limiter.

équipées d'un limiteur de régime. Il sera de la responsabilité des participants de s'assurer que le moteur ne dépasse pas la vitesse maximale.

2 - Tous les coûts liés au contrôle du dispositif de limitation de régime avec enregistreur de données seront entièrement à la charge des participants.

3 - A la fin de chaque séance d'essais libres ou d'essais qualificatifs, les voitures devront être mises à disposition pour vérification. A l'arrivée de chaque course, toutes les voitures classées seront placées dans le Parc Fermé pour vérification. Un représentant officiel du concurrent devra être présent.

62. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou toute voiture qui aurait été impliquée dans un accident entraînant des conséquences similaires, devra être à nouveau présentée aux commissaires techniques, par le concurrent, pour approbation technique.

63. Le Directeur de l'Epreuve ou le Directeur de Course pourra demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

64. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

65. Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières, sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE

66. La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors du Championnat (pneus secs et pneus pluie).

67. Tous les pneus qu'un concurrent prévoit d'utiliser devront être marqués ou remarqués avant les séances d'essais libres. Tous les pneus neufs devront être retirés auprès du fournisseur pendant l'Epreuve concernée.

Le nombre de pneus est limité de la façon suivante:

Lors de la 1^{ère} Epreuve en Europe et de toutes les Epreuves se déroulant en dehors du continent européen :

- 16 pneus neufs pour temps sec pourront être utilisés.

Lors des autres Epreuves :

- Pendant les séances d'essais libres, la séance d'essais qualificatifs, le warm-up et les courses, 12 pneus neufs et 6 pneus précédemment marqués pour temps sec pourront être utilisés.

NB : Si utilisés lors d'une autre Epreuve, les pneus

It will be the participants responsibility to ensure that the engine does not exceed the maximum rate.

2 - All costs connected with the check of the rev limiting device with data storage, must be completely borne by the participants.

3 - At the end of each free practice or qualifying practice session, the cars must be available for checking. After the finish of each race, all classified cars will be placed in the Parc Fermé for checking. The presence of official representative of the competitor is required.

62. Any car which, after being passed by the Scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be presented again by the competitor for scrutineering approval.

63. The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

64. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

65. The Stewards will publish the findings of the Scrutineers each time cars are checked during the Event. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

66. The FIA will specify control tyres for the Championship (dry and wet-weather tyres).

67. All the tyres that a competitor plans to use must be marked or remarked before the free practice sessions. All new tyres must be collected from the supplier during the relevant Event.

The number of tyres is limited as follows:

For the 1st Event in Europe and all the Events taking place outside the European continent:

- 16 new dry-weather tyres may be used.

For the other Events:

- For the free practices, qualifying, warm-up and races a maximum of 12 new and 6 previously marked dry weather tyres will be permitted to be used.

NB: Previously marked tyres must always be

précédemment marqués devront être de nouveau marqués. remarked when used at another Event.

68. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que les pneus sont correctement marqués par les commissaires techniques. Les concurrents devront accepter tout préjudice éventuel découlant d'un marquage incorrect des pneus. **68.** It is the competitors' responsibility that the tyres are appropriately registered by the Scrutineers. Competitors must accept any possible disadvantages resulting from non-appropriate registering of the tyres.

69. Il sera interdit d'utiliser sur une voiture ou lors d'une course des pneus marqués pour une autre voiture ou une autre course. Les pneus pluie, conformes aux dispositions de l'Article 66, pourront être utilisés uniquement si la piste a été déclarée humide pour la séance (essais libres, qualifications, warm-up) ou course concernée, par le Directeur d'Epreuve/Directeur de Course. **69.** The use of tyres without appropriate identification for the corresponding car for the corresponding Event is forbidden. Wet weather tyres, in compliance with Article 66, can only be used if the track has been declared wet for relevant session (free practice, qualifying, warm-up) or race, by the Race Director/Clerk of Course.

70. Si des pneus pour temps sec (slick) sont utilisés lors d'une séance d'essais/course par temps de pluie, seuls les pneus marqués pour l'Epreuve seront autorisés. **70.** If dry-weather tyres (slicks) are used during a wet race/wet practice, only tyres registered for the Event are admissible.

71. Ces pneus devront néanmoins être conformes à la spécification des pneus de référence retenus pour cette Epreuve, conformément à l'Article 66. **71.** These tyres must nevertheless comply with the specification determined by the control tyres for this Event as specified in Article 66.

72. Il est interdit de se rendre des stands à la grille de départ avec des pneus non marqués. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit. La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés. L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée. **72.** It is forbidden to proceed from the pits to the starting grid with unmarked tyres. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited. The original tyre tread and profile may not be modified or cut. The use of tyre-warmers is allowed.

LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS PENDANT L'EPREUVE **LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES DURING THE EVENT**

73. Tout moteur devra être utilisé pour un minimum de quatre courses consécutives (et leurs sessions d'essais et de warm-up respectives). Les commissaires techniques procéderont au marquage des moteurs avant la séance d'essais libres de la première Epreuve. Il sera de la responsabilité de chaque concurrent de s'assurer que le marquage reste intact. Le moteur est associé au numéro de course du pilote. **73.** Each engine must be used for a minimum of four consecutive races (and all their respective practices and warm-up sessions). The marking of the engine will be carried out by the Scrutineers before the free practice session of the first Event. It is the responsibility of each competitor to ensure the marking remains unharmed. The engine is related to the driver's race number.

74. Excepté en cas de panne technique, dès le début de la séance d'essais qualificatifs, il sera interdit de changer de moteur. Toutefois, si un moteur a été utilisé pour au moins quatre courses consécutives, il pourra être remplacé sans pénalité sous réserve d'avoir été déclaré au Délégué Technique. Il appartiendra au Délégué Technique de la FIA ou, en son absence, au Commissaire Technique en chef de déterminer si le moteur fait l'objet ou non d'une panne technique. En cas de panne technique, un changement de moteur pourra être demandé à l'issue de la séance d'essais qualificatifs. La demande devra être présentée par écrit aux Commissaires Sportifs pour décision. **74.** Save for a technical failure, with the beginning of the qualifying practice session the change of the engine is forbidden. If however an engine has already completed at least four consecutive races, it may be changed without any penalty subject to having being declared to the Technical Delegate. It is up to the FIA Technical Delegate or, in his absence, the Chief Scrutineer to determine a technical failure. Due to a technical failure, an engine change may be applied for after the qualifying practice session. The request has to be submitted in writing, for a decision by the Stewards.

Avant la première course, le Délégué Technique de la FIA ou, en son absence, le Commissaire Technique The FIA Technical Delegate or, in his absence, the chief scrutineer will precede the written application

fera précéder la demande écrite d'une note concernant le marquage et l'identification du moteur remplacé à l'intention des Commissaires Sportifs.

75. Le changement de moteur sera approuvé et prendra effet après le marquage du moteur remplacé par le Commissaire Technique.

76. Si un changement de moteur est approuvé par le Collège des Commissaires Sportifs de l'Epreuve, la voiture concernée verra ses temps à l'issue des essais qualificatifs retirés et reculera de dix places sur la grille de la prochaine course.

PESAGE

77. Le poids de toute voiture pourra être vérifié pendant l'Epreuve de la façon suivante :

Tous les pilotes engagés dans le Championnat seront pesés, revêtus de leur équipement de course complet, lors de la première Epreuve de la saison. Si un pilote est engagé plus tard dans la saison, il sera pesé lors de sa première Epreuve. Les poids des pilotes seront ensuite entrés dans un programme de logiciel qui sera sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA. Pour que l'on puisse identifier le pilote se trouvant à bord de la voiture, chaque pilote de la même voiture portera sur son casque une étiquette numérotée.

a) Pendant et après la séance d'essais qualificatifs,

1) le Délégué Technique de la FIA installera le matériel de pesage dans la voie des stands, dans une zone aussi proche que possible du premier stand. Cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage ;

2) après consultation avec les Commissaires Sportifs, des voitures seront sélectionnées par le Délégué Technique pour subir la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage ;

3) ayant été prévenu que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote devra se rendre directement dans la zone du pesage et arrêter son moteur ;

4) la voiture sera alors pesée et contrôlée et les résultats communiqués par écrit au pilote ;

5) si la voiture ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ;

6) une voiture ou un pilote ne pourra pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA.

b) Après la course :

Les Commissaires Sportifs demanderont au Délégué Technique de peser les voitures classées aux trois premières places.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture et son pilote seront exclus de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture pour une raison de force majeure.

with a note regarding the marking and identification of the replaced engine to the Stewards before the first race.

75. The approval of the engine change will become valid after the marking of the replaced engine by the Scrutineer.

76. If an engine change is approved by the Panel of the Stewards of the meeting, the relevant car will have its qualifying times disallowed and will drop ten grid positions for the next race.

WEIGHING

77. The weight of any car may be checked during the Event as follows:

All drivers entered in the Championship will be weighed, wearing their complete racing apparel, at the first Event of the season. If a driver is entered later in the season, he will be weighed at his first Event. The weights of the drivers will then be entered into a list which is under the control of the FIA Technical Delegate. To identify which driver is on board the car, each driver of one and the same car will bear on both sides of his helmet a numbered sticker.

a) During and after qualifying practice:

1) the FIA Technical Delegate will install weighing equipment, in the pit lane in an area as close to the first pit as possible. This area will be used for the weighing procedure;

2) the FIA Technical Delegate after consultation with the Stewards will select cars to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the driver that his car has been selected for weighing;

3) having been informed that his car has been selected for weighing, the driver will proceed directly to the weighing area and stop his engine;

4) the car will then be weighed and checked, and the result given to the driver in writing;

5) if the car is unable to reach the weighing area under its own power it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to be weighed;

6) a car or driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate;

b) After the race:

The Stewards will instruct the Technical Delegate to weigh cars classified in the first three.

c) Should the weight of the car be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the car and the driver will be excluded from the Event save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car due to force majeure.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé la course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un Commissaire Technique dans le cadre de ses activités officielles et, après la course, conformément aux prescriptions de l'Article 263 et Art. 263 D du Règlement Technique).

e) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.

f) Une voiture doit soit être équipée d'une caméra embarquée et de ses équipements, soit être munie d'un lest équivalent et au même emplacement que celui prévu pour la caméra lorsque le poids de cet équipement dépasse 3 kg.

g) Une voiture pourra être équipée d'un boîtier supplémentaire servant à transmettre les données du boîtier fourni par l'organisateur vers le prestataire de télévision désigné, ou d'un lest équivalent qui sera installé en lieu et place.

78. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'exclusion de la voiture concernée.

HANDICAP DE POIDS

79. Des handicaps de poids seront appliqués comme suit :

a) A tous les pilotes participant à chaque Epreuve du Championnat, en fonction des résultats combinés obtenus dans les deux courses.

Les handicaps de poids sont imposés conformément à l'échelle suivante :

1 ^{er} .	+ 40 kg
2 ^{ème} .	+ 30 kg
3 ^{ème} .	+ 20 kg
4 ^{ème} :	+ 10 kg
5 ^{ème} :	0 kg
6 ^{ème} :	- 5 kg
7 ^{ème} :	- 10 kg
8 ^{ème} :	- 15 kg
9 ^{ème} etc. :	- 20 kg

Si des pilotes marquent le même nombre de points à l'issue d'une Epreuve, le handicap le plus élevé déterminé pour les positions concernées sera appliqué à tous les pilotes ; c'est-à-dire si deux pilotes sont ex aequo à la 3^{ème} place, le handicap de poids de 20 kg leur sera attribué pour la 3^{ème} place, alors que le handicap de poids de 10 kg pour la 4^{ème} place ne sera pas appliqué.

Le handicap de poids maximal attribué dans le cadre de l'article 79 a) est fixé à 40 Kg.

b) A tous les pilotes ayant marqué des points de Championnat comme suit :
5 kg par 10 points marqués, à savoir : 0 kg de 0 à 9

d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of any nature whatsoever may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a Scrutineer when acting in his official capacity and, after the race, in accordance with the prescriptions of Article 263 and Art. 263 D of the Technical Regulations).

e) Only Scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

f) A car must carry either an on-board camera and its equipment or equivalent ballast that is situated in the same location as the camera would have been, when the weight of that equipment exceeds 3 kg.

g) A car may be equipped with an additional unit to transmit data from the unit supplied by the organiser to the designated television broadcaster, or with equivalent ballast which will be installed in its place.

78. Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the exclusion of the car concerned.

HANDICAP WEIGHTS

79. Ballast weight handicaps will be applied as follows:

a) To all the drivers taking part in each Championship race meeting, according to the combined results obtained in the two races.

Weight handicaps are imposed according to the following scale:

1 st .	+ 40 kg
2 nd .	+ 30 kg
3 rd .	+ 20 kg
4th:	+ 10 kg
5th:	0 kg
6th:	- 5 kg
7th:	- 10 kg
8th:	- 15 kg
from 9th onwards:	- 20 kg

In the case of drivers having scored the same number of points at the end of an Event, the highest handicap fixed for the relevant positions will be applied to all; i.e.: if two drivers are classified equal 3rd, they will be given the 20 kg handicap weight for 3rd place, while the 10 kg handicap weight for 4th place will not be awarded.

The maximum handicap weight imposed under 79 a) is set at 40 kg.

b) To all drivers having scored Championship points.
5 kg for every 10 points scored; i.e.: 0 kg from 0 to 9 points, 5 kg from 10 to 19 points, 10 kg from 20 to 29

points, 5 kg de 10 à 19 points, 10 kg de 20 à 29 points, etc.

Ce handicap de poids est appliqué uniquement lorsqu'un pilote a totalisé un nombre de points de Championnat équivalent à 10 ou ses multiples.

c) Les handicaps de poids a) et b) seront cumulatifs. Cependant, le handicap de poids maximal, lorsque les deux handicaps ci-dessus sont appliqués, ne dépassera pas 60 kg.

80. Le handicap de poids spécifié sera appliqué lors de l'Epreuve suivante, incluant les vérifications techniques, les essais libres, les essais qualificatifs et la course. Dans le cas de l'annulation d'une Epreuve, les handicaps de poids prévus pour cette Epreuve seront reportés sur l'Epreuve suivante.

Tout pilote ne participant pas à une Epreuve se verra imposer son handicap de poids lors de son Epreuve suivante.

81. L'ajout d'un handicap de poids est applicable au poids minimum des voitures tel que défini à l'Article 263-5 de l'Annexe J. Le poids devra être attaché et se situer conformément aux dispositions de ce même Article.

La soustraction d'un handicap de poids ne s'applique qu'au handicap de poids ajouté comme indiqué à l'Art. 79a.

82. Les handicaps de poids sont toujours liés aux pilotes et non aux voitures.

EQUILIBRE DES PERFORMANCES

83. Afin d'optimiser l'égalité de performance, le Bureau se réserve le droit d'adapter le poids minimum de la voiture (Articles 263 et 263 D du Règlement Technique) pour chaque concurrent, à tout moment pendant le Championnat.

VEHICULES

84. Le Règlement Technique pour Voitures Super 2000, Voitures Diesel 2000 et Voitures de Super Production s'applique au Championnat, sauf disposition contraire du présent Règlement.

a) Si un Constructeur homologue une extension sur la fiche d'homologation ou une nouvelle voiture (fiche d'homologation différente), un concurrent peut commencer à l'utiliser lors de n'importe quelle Epreuve durant la saison. Il ne peut toutefois pas revenir en arrière pour le reste de la saison.

b) Un pilote n'est autorisé à passer d'une boîte de vitesses à 5 rapports à une boîte de vitesses à commande séquentielle à 6 rapports ou vice versa qu'une seule fois au cours de la saison. Une fois le changement opéré, il ne peut plus revenir en arrière.

c) Le concurrent doit déclarer, après les essais libres, les rapports de transmission de chacune de ses voitures. Ces rapports devront être utilisés durant tout le reste de l'Epreuve.

85. Sur chaque Epreuve, seule une voiture par

points, etc.

This weight handicap is applied only when a driver has collected a number of Championship points equal to 10 or a multiple of 10.

c) Handicap weights a) and b) will be cumulative. However, the maximum handicap weight, when the above two handicaps are applied, shall not exceed 60 kg.

80. The weight handicap specified will be applied at the following Event. This includes scrutineering, timed practice, qualifying and the race. Should an Event be cancelled, the weight handicaps foreseen for that Event will be carried over to the next Event.

Any driver missing an Event will carry his own handicap weight over to his next Event.

81. Addition of weight handicap is applied to the minimum weight of the cars as defined in Article 263-5 of Appendix J. The ballast must be attached and positioned in accordance with the provisions of that same Article.

Subtraction of weight handicap is only applied to the weight handicap added as per Art. 79a.

82. Weight handicaps always relate to the drivers, and not to the cars.

BALANCE OF PERFORMANCE

83. In order to maximise equality of performance, the Bureau reserves the right to adjust the minimum weight of the car (Articles 263 and 263D of the Technical Regulations) for each competitor at any time during the Championship.

VEHICLES

84. The FIA Technical Regulations for Super 2000, Diesel 2000 cars and Super Production apply for the Championship if not otherwise stated in the present Regulations.

a) In case a Manufacturer homologates an extension on the homologation form or a new car (different homologation form), a competitor can start using it at any Event during the season. However he cannot revert back for the rest of the season to the previous one.

b) A driver is only permitted to make one change during the season from a 5-speed to a 6-speed sequential gear box or vice versa. Once he has made the change, he cannot change back.

c) After free practice, the competitor must declare the transmission ratios of each of his cars. These ratios must be used throughout the remainder of the Event.

85. Only one single car may be entered per driver

pilote pourra être engagée. Les voitures de réserve sont interdites. Chaque pilote/voiture recevra une attribution valable pour toute la durée de l'Epreuve lors des vérifications techniques précédant le départ des premiers essais libres.

at each Event. T-cars/spare cars are prohibited. The driver/car attribution applicable for the whole Event will be made at scrutineering before the beginning of the first free practice.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES

GENERAL CAR REQUIREMENTS

86. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
b) de mouvements du corps du pilote ;
c) de signaux de déclenchement du tour donnés à la voiture depuis les stands. Les transmetteurs de marqueurs de tours fonctionneront à l'aide de batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (c.-à-d. non attachés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles ou de fibres optiques), et ne pas pouvoir recevoir des informations extérieures.

Ces déclencheurs de tour utiliseront un transmetteur opérant sur une fréquence de porteuse supérieure à 10 GHz (radio ou optique) et un faisceau d'un demi-angle inférieur à 36°, la mesure étant prise au point 3dB ; ils ne pourront pas être utilisés pour la transmission de données des stands à la voiture autres que la marque de tours. Les données de marque de tour devront être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité éprouvée ;

d) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio.
e) les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

86. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver save for the following:

a) legible messages on a pit board;
b) body movement by the driver;
c) lap trigger signals from the pits to the car.

Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (not attached to any other pit equipment by means of wires or optical fibres) and incapable of receiving external information.

Such lap triggers shall use a transmitter operating with a carrier frequency above 10 GHz (radio or optical) and a beam half angle of no more than 36° when measured at the 3dB point, and shall not be used for the transmission of any data from pit to the car other than the lap mark. Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent;

d) verbal communication between a driver and his team by radio;
e) electromagnetic radiation between 2.0 and 2.7 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

SECURITE GENERALE

GENERAL SAFETY

87. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne devront utiliser aucun drapeau semblable de quelque manière que ce soit à ces derniers.

87. Official instructions will be given to drivers by means of the signals laid out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

88. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour retirer la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les commissaires.

88. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

89. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifesterà l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

89. Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

90. Pendant les essais et les courses, les pilotes ne devront utiliser que la piste et devront observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la

90. During practice and the races, drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on

conduite sur circuit.

91. Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

92. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le Paddock, les stands ou la grille.

93. L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg à chaque concurrent et s'assurer de leur bon fonctionnement.

94. Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, le garage attribué à l'équipe, la voie des stands ou sur la grille de départ.

95. Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

96. Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne ne sera autorisé sur la piste à l'exception :

- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
- c) des mécaniciens, dans le cas d'une procédure de départ uniquement.

97. Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé, aux conditions prévues à l'Article 138 et 45b).

98. Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, le casque et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA spécifiés dans le Code.

99. Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant sera pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les participants au Championnat :

Un des pilotes de l'équipage est assis dans sa voiture, portant un casque intégral et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place et attaché, ceinture de sécurité bouclée.

Aidé de deux secouristes supplémentaires, le délégué médical de la FIA ou à sa demande le médecin chef de l'épreuve, doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre.

circuits.

91. A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.

92. Repairs to a car may only be carried in the paddock, pits or on the grid.

93. The organiser must make at least two fire extinguishers of 5 kg capacity available to each competitor and ensure that they work properly.

94. Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the team's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.

95. At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.

96. During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:

- a) marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
- b) drivers when driving or under the direction of the marshals;
- c) mechanics, only in the case of a start procedure.

97. During a race, the engine may only be started with the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device is allowed under the conditions provided for in Article 138 and 45b).

98. Drivers taking part in practice and the race must always wear the clothes, helmets and FIA approved head restraint specified in the Code.

99. In order to confirm that appropriate access to the airway of an injured driver is possible, the following test will be carried out at least once per season with each participant in the Championship:

One of the drivers in the crew is to be seated in his car, with full-face helmet and FIA approved head restraint in place and attached and safety harness buckled.

With the help of two additional rescuers, the FIA medical delegate, or, at his request, the chief medical officer of the event, must be able to remove the helmet with the driver's head maintained in neutral position at all times.

En cas d'échec, le port d'un casque ouvert homologué pour être couplé avec un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA sera exigé. If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet homologated for use with the FIA approved head restraint device.

100. Une vitesse limitée à 60 km/h en essais, pendant le warm-up et en course sera imposée sur la voie des stands. **100.** A speed limit of 60 kph during practice, warm-up and the race will be enforced in the pit lane.

Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison de Championnat). Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 44 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation. Except in the race, any driver who exceeds the limit will be fined for each kph above the limit (this may be increased in the case of a second offence in the same Championship season). During the race, the stewards may impose either of the penalties under Article 44 a) or b) on any driver who exceeds the limit.

101. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il devra évacuer la piste ou regagner son stand dès que cette manœuvre pourra être effectuée en toute sécurité. **101.** If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

102. Les phares blancs, le feu de pluie arrière rouge et les feux de brouillard de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roulera sur une piste déclarée « piste humide ». Il sera laissé à l'appréciation du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté car le feu arrière de sa voiture est éteint. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre l'épreuve lorsque la faute aura été réparée. **102.** The car's white head lights, red rear lights and rear fog lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track". It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a driver should be stopped because his rear light is not working. Should a car be stopped in this way it may re-join when the fault has been remedied.

103. Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) seront admis dans la zone de signalisation pendant les essais et après le départ de la course. La voie et le mur des stands sont interdits aux personnes de moins de 16 ans. **103.** Only six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and shall be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and after the start of the race. People under 16 years of age are not allowed in the pit lane or on the pit wall.

104. Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs. **104.** Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

105. Le Directeur de l'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve. **105.** The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate can require a driver to undergo a medical examination at any time during an Event.

106. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés. **106.** Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

VOIE DES STANDS

107. a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "voie rapide", et la voie la plus proche des garages est appelée "voie intérieure" ; c'est la seule zone où il est permis de travailler sur

PIT LANE

107. a) For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "inner lane", and is the only area where any work may be carried out on a car.

une voiture.

b) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

c) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que la sortie des stands est fermée et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

d) Les concurrents ne sont pas autorisés à peindre une quelconque ligne sur la voie des stands.

e) Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer ou rester sur la voie rapide que si son pilote est assis à son volant en position normale de conduite et que la voiture est mue par ses propres moyens.

f) Le personnel de l'équipe ne sera admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il devra évacuer la voie des stands dès qu'il aura accompli sa tâche. Les bras-supports ne devront pas dépasser 4 mètres de longueur (mesurés depuis la voie intérieure du mur des stands) et ils devront se trouver au moins à 2 mètres au-dessus du sol.

g) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.

h) Les voitures doivent être garées en épi, en formation lors de toutes les séances d'essais libres et de qualifications (arrière de la voiture dans l'entrée du stand selon un angle d'environ 45 degrés et faisant face à la sortie de la voie des stands).

Pendant le déroulement d'une séance officielle de qualifications, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans le paddock tant que la séance officielle de qualifications ne sera pas terminée et que les voitures n'auront pas passé les vérifications techniques après les qualifications et qu'elles n'auront pas quitté le Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

108. Pendant toutes les Epreuves du Championnat, les concurrents devront utiliser le carburant fourni par l'organisateur.

109. Toutes les voitures devront être équipées d'un raccord auto-obturant que les commissaires techniques pourront utiliser pour prélever du carburant du réservoir. Ce raccord devra être du type agréé par la FIA.

Il devra être possible de fixer un tuyau à ce raccord. Ce tuyau devra toucher le sol à l'extérieur de la voiture et être muni d'un dispositif de coupure. Le raccord permettant le prélèvement d'échantillons devra être placé dans une zone non condamnable entre la rampe d'injection et la conduite de carburant

b) Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.

c) Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his team's designated garage area until the pit exit is closed and must stop in a line in the fast lane.

d) Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

e) No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

f) Team personnel are only allowed in the pit lane immediately before they are required to work on a car and must withdraw as soon as the work is complete. The supporting arms may not exceed 4 metres in length (measured from the inner lane pit wall) and they must be positioned at least two metres above the ground.

g) It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so.

h) Cars must be angle parked in formation at all free practice and qualifying sessions (rear of the car in to the pit entry at an angle of approximately 45 degrees facing towards the pit lane exit).

During the course of an official qualifying session, all competing cars must remain in the pit lane whilst not on the track. At no time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until such time as the official qualifying session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE

108. Throughout all events in the Championship, all competitors must use the fuel supplied by the organiser.

109. All cars must be fitted with a self-sealing connector which can be used by the Scrutineers to remove fuel from the tank. This connector must be the type approved by the FIA.

It must be possible for a pipe to be fitted to this connector. This pipe must reach the ground outside the car and be fitted with a cut-off device. The sampling connection must be placed in an unlockable area between the injection strip and the fuel pipe in the engine compartment. This installed device may be

à l'intérieur du compartiment moteur. Ce dispositif une fois installé pourra servir au prélèvement d'échantillons et à la simulation d'une rupture de conduite.

110. Excepté lorsque la voiture fera l'objet d'une intervention, tout le personnel devra rester à l'intérieur du stand. Le nombre de mécaniciens est illimité.

111. Pendant tout arrêt au stand, le pilote devra obligatoirement arrêter son moteur.

112. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans les stands et au ravitaillement pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du/des pilote(s) concerné(s).

ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS ET WARM-UP

113. Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

114. Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part aux essais qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

115. a) Pendant toute la durée des essais, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures approchent sur la piste.

b) A la fin de la séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

116. L'horaire et le programme des essais seront publiés séparément.

Au moment du dépôt de leur engagement, tous les participants au Championnat s'engagent à respecter les restrictions suivantes en matière d'essais :

A partir de la 1^{ère} épreuve et ce jusqu'à la dernière, aucun essai privé ne sera autorisé avec des voitures entièrement ou en partie conformes au Règlement Technique Super 2000 et Diesel 2000 sur un quelconque circuit avant qu'il n'accueille une manche du Championnat.

Tout essai privé sur les circuits accueillant des Epreuves du Championnat hors du continent européen pourra être approuvé par le Bureau.

Pour les Epreuves se déroulant hors du continent européen uniquement, une séance d'essais de 30 minutes sera autorisée.

117. Il y aura deux séances d'essais libres de 30 minutes.

used for the sampling and for the simulation of a pipe rupture.

110. Except when work is carried out on a car, all personnel must remain inside the pit. There is no limitation on the number of mechanics.

111. During any pit stop, the driver is obliged to turn off his engine.

112. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit assistance and refuelling may result in the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Event.

FREE PRACTICE, QUALIFYING PRACTICE AND WARM UP

113. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

114. No driver may start in a race without taking part in qualifying practice, except in a case of force majeure duly recognised as such by the Stewards.

115. a) During practice there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

b) At the end of each practice session all drivers may cross the Line only once.

116. The time schedule and the running of the practice will be published separately.

With the submission of the registration, all participants in the Championship agree to abide the following restrictions on testing:

From the 1st event right through to the last, no private testing is permitted with cars completely or partly complying with the Super 2000 and Diesel 2000 Technical Regulations on any circuit prior to its hosting a Championship round.

Private testing on the circuits hosting Championship Events outside the European continent may be approved by the Bureau.

Only in the Events taking place outside the European continent will a testing session of 30 minutes be authorised.

117. There will be two free practice sessions of 30 minutes.

- 118.** Il y aura une séance d'essais qualificatifs d'une durée de 30 minutes.
- 118.** There will be one 30-minute qualifying practice session.
- 119.** Warm-up : une séance d'essais libres, aura lieu le jour de la course; elle durera 15 minutes.
- 119.** Warm-up: a free practice session will take place on race day it will last 15 minutes.
- 120.** En aucun cas, un retard de la séance d'essais libres (warm-up) ou d'autres difficultés rencontrées le matin de la course ne pourront entraîner un changement de l'heure du départ des courses.
- 120.** Under no circumstances can a delay in the free practice session (warm-up) or other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the races
- 121.** Pendant les essais, si une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'un emplacement dangereux à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.
Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la séance, excepté au titre de l'Article 140.
- 121.** If a car stops during practice it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.
If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the session, except under Article 140.
- 122.** Les essais pourront être interrompus aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, la période d'essais ne sera pas prolongée après une interruption de ce genre.
En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir les temps qu'il aura réalisés au cours de cette séance annulés (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) ; il pourra par ailleurs se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.
- 122.** Practice may be interrupted as often and for as long as deemed necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, there will be no prolongation of the practice period after an interruption of this kind.
Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day.
- 123.** Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant une séance seront ramenées aux stands dans l'intervalle et pourront participer à la séance suivante.
- 123.** All cars abandoned on the circuit during any session will be brought back to the pits during the interval and may participate in the subsequent session.
- 124.** Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux conséquences possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.
- 124.** Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.
- 125.** Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position de la voiture au départ de la course 1, conformément aux dispositions de l'Article 129.
A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge aura été présenté (voir Article 152), il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.
- 125.** All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the car's position at the start of race 1 in accordance with the prescriptions of Article 129.
With the exception of a lap in which a red flag is shown (see Article 152), each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

ARRET DES ESSAIS

126. Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, et toutes les voitures abandonnées sur la piste seront retirées et placées en lieu sûr. A la fin de chaque séance d'essais, tous les pilotes ne pourront franchir la Ligne qu'une seule fois.

CONFERENCES DE PRESSE

127. Un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe seront tirés au sort ou désignés par roulement par le délégué presse de la FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période de soixante minutes à partir d'une heure qui sera spécifiée dans l'horaire détaillé ainsi que dans le Règlement de l'Epreuve.

Les trois premiers pilotes des qualifications devront participer à la Conférence de Presse des qualifications à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent.

LA GRILLE

128. A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

129. La grille de départ de la Course 1 sera déterminée dans l'ordre du temps le plus rapide réalisé par chaque voiture lors de la séance d'essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs voitures obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celle qui l'a obtenu la première.

130. La voiture la plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui constituait la pole position l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, sur celle qui a été désignée comme telle par la FIA.

131. Un pilote dont le meilleur temps qualificatif dépasse 107% du temps le plus rapide ne sera pas autorisé à participer au warm up ou à la course. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course. Si plus d'un pilote sont

STOPPING THE PRACTICE

126. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts.

When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits, and all cars abandoned on the track will be removed to a safe place. At the end of each practice session, all drivers may only cross the Line once.

PRESS CONFERENCES

127. A minimum of three and a maximum of six drivers and/or team personalities will be chosen by ballot or rota by the FIA press delegate during the Event and must make themselves available to the media for a press conference in the media centre for a period of one hour, at a time to be specified in the detailed timetable as well as in the Event Regulations.

The first three drivers in qualifying must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1,000 Euros will be imposed on any competitor who is absent.

THE GRID

128. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be published officially.

129. The starting grid for Race 1 will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each car in the qualifying practice session. Should two or more cars have set identical times, priority will be given to the one which set it first.

130. The fastest car will start the race from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA.

131. Any driver whose best qualifying lap exceeds 107% of the fastest time will not be allowed to take part in the warm up or in the race.

Under exceptional circumstances however, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race. Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be

acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des équipes.

132. La grille de départ définitive de la Course 1 sera publiée 30 minutes après le warm-up, le jour de la course; la grille de départ provisoire de la Course 2 sera publiée après la Course 1.

La grille de départ de la Course 2 sera établie en fonction du classement provisoire de la Course 1.

a) Les 8 premières voitures classées seront placées dans l'ordre inverse du classement provisoire de la Course 1.

b) Les autres voitures partiront comme suit :

- le 9^{ème} de la course 1 partira 9^{ème} de la Course 2
- le 10^{ème} de la Course 1 partira 10^{ème} de la Course 2

et ainsi de suite jusqu'au dernier classé de la Course 1.

c) Les voitures non classées à l'issue de la Course 1 seront placées sur la grille de départ derrière les voitures normalement classées en fonction du nombre de tours couverts (par ex. la première voiture ayant abandonné lors de la Course 1 occupera la dernière place sur la grille, la deuxième voiture ayant abandonné occupera l'avant-dernière place et ainsi de suite.)

d) Entre deux courses, tout concurrent souhaitant que les règles s'appliquant au Parc Fermé soient neutralisées devra soumettre une demande à cet effet aux Commissaires Sportifs de l'Epreuve.

e) Toutes les voitures qui n'auront pas été autorisées à s'aligner sur la grille en fonction des places obtenues à l'issue de la Course 1 (en raison de la neutralisation du Parc Fermé, ou d'une décision des Commissaires Sportifs de l'Epreuve) se placeront au fond de la grille de départ dans l'ordre du classement à l'issue des qualifications.

f) Cette même procédure s'appliquera à toute voiture qui se sera trouvée dans les stands à la fin de la course 1, qui n'aura pas terminé la première course et qui aura subi une intervention pendant le Parc Fermé prévu entre les deux courses.

g) Tout concurrent dont la/les voiture(s) serai(en)t dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa/ses voiture(s) ne sera/seront pas prête(s) à prendre le départ) devra en informer le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures est/sont retirée(s), l'/les intervalle(s) laissé(s) sur la grille sera/seront comblé(s) en conséquence.

133. Les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

BRIEFING

134. Un briefing par le Directeur de l'Epreuve aura lieu de la veille de la course. Tous les pilotes engagés

determined by the Stewards.

In neither case may a team appeal against the Stewards' decision.

132. The final starting grid of Race 1 will be published 30 minutes after the warm-up on race day; the provisional starting grid of Race 2 will be published after Race 1.

The starting grid for Race 2 will be determined by the provisional results of Race 1.

a) The first 8 cars classified will be placed in reverse order of the provisional classification of Race 1.

b) The rest of the cars will start as follows:

- the 9th placed car in Race 1 will start 9th in Race 2
- the 10th placed car in Race 1 will start 10th in Race 2

and so on until the last placed car in Race 1.

c) The cars not classified in race 1 will be placed on the starting grid after those regularly classified, according to the number of laps covered (e.g.: the first car retired in race 1 will occupy the last spot of the grid, the second retired will occupy the last-but-one spot, and so on).

d) Between the two races, any competitor who wishes the Parc Fermé rules to be neutralised must submit a request to this effect to the Stewards of the Meeting.

e) All the cars that have lost the right to line up according to the positions obtained in Race 1 (for neutralisation of the Parc Fermé or decisions by the Stewards of the Meeting) will line up at the back of the starting grid in the order of their qualifying position.

f) This same procedure will apply to any car that was in the pits at the end of the Race 1 and did not take the chequered flag and has been worked on during the Parc Fermé between the two races.

g) Any competitor whose car(s) is (are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Clerk of the Course accordingly at the earliest opportunity and, in any event, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more cars are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.

133. The rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

BRIEFING

134. A briefing by the Race Director will take place preferably on the day before the race. All drivers

dans l'Epreuve et les représentants attitrés de leurs concurrents devront être présents pendant tout le briefing ; toute absence pourra entraîner l'exclusion de la course. Si le Directeur de l'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu après la fin du warm-up. Les concurrents en seront informés.

PROCEDURE DE DEPART

135. 20 minutes avant l'heure du départ du tour de formation, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Si les pilotes souhaitent effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils effectueront un passage par la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

136. 12 minutes avant l'heure du départ, un signal sonore retentira annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

10 minutes avant l'heure de départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course. Si la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

137. L'utilisation d'une batterie externe est autorisée uniquement sur la grille de départ. Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal cinq minutes.

138. L'approche du départ sera annoncée par des panneaux présentés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces panneaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le panneau dix minutes sera montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes devront quitter la grille.

Lorsque le panneau cinq minutes sera montré, les roues de toutes les voitures devront avoir été montées. Après ce signal, les roues ne pourront plus être enlevées que dans les stands.

Toute voiture dont toutes les roues ne seraient pas montées au signal cinq minutes devra prendre le départ du fond de la grille ou de la voie des stands.

Dans ces conditions, un commissaire muni d'un drapeau jaune empêchera la/les voiture(s) concernée(s) de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient quitté la grille

entered in the Event, and their competitors' appointed representatives must be present throughout the briefing; any absence may result in exclusion from the race. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will take place after the end of the warm-up. The competitors will be informed accordingly.

STARTING PROCEDURE

135. 20 minutes before the time for the start of the formation lap, the cars will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap, they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at a greatly reduced speed between each of the laps.

136. 12 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given.

10 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line, cars will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

137. The use of an external battery is authorised on the starting grid only. Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the five-minute signal.

138. The approach of the start will be announced by signals shown five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pits.

Any car which does not have all its wheels fitted at the five-minute signal must start the race from the back of the grid or the pit lane.

Under these circumstances a marshal holding a yellow flag will prevent the car (or cars) from leaving the grid until all cars able to do so have left to start the formation lap.

pour effectuer le tour de formation.

Les couvertures chauffantes pourront être utilisées jusqu'au signal trois minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Lorsque le panneau une minute sera montré, les moteurs seront démarrés et tous les personnels techniques des équipes devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

Le ravitaillement est interdit sur la grille.

139. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau / feu vert sera présenté / allumé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ. Les voitures seront suivies par une voiture officielle. Pendant ce tour, les essais de départs seront interdits, et les voitures devront rester en formation aussi serrée que possible. Pendant le tour de formation, les dépassements ne seront autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne pourront dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne pourra dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il devra prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils devront se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils seront partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera considérée comme une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

140. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait, ses mécaniciens pourront tenter de remédier au problème sous le contrôle des commissaires de piste.

Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court, et les mécaniciens pourront de nouveau intervenir dessus. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Si le pilote peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, il pourra rejoindre le tour de formation.

Tyre-warmers may be used until the three-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

Fuelling on the grid is prohibited.

139. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal a green flag / light will be shown at the front of the grid where upon the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order. The cars will be followed by a race-closing car. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

140. If any driver needs assistance after the 15-second signal he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to do so have left the grid, his mechanics may attempt to rectify the problem under the supervision of the marshals.

If the car is still unable to start the formation lap, it will be pushed into the pit lane by the shortest route and the mechanics may work on the car again.

In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

When leaving the grid all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any team personnel standing beside the track. Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the grid into the pit lane by the fastest route immediately after all cars able to do so have left the grid. If the driver is able to re-start the car whilst it is being pushed he may rejoin the formation lap.

141. Lorsque les voitures auront regagné leurs places respectives sur la grille de départ, un drapeau vert sera présenté derrière le dernier rang de la grille. Le starter donnera alors un signal 5 secondes avant d'allumer le feu rouge. Il s'écoulera normalement de 0,2 à 2 secondes entre le moment où les feux rouges seront allumés et le moment où ils s'éteindront. Le départ de la course sera donné à l'extinction des feux rouges.

142. Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit immédiatement l'indiquer aux commissaires de piste et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le directeur de l'épreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après les feux d'annulation, un panneau indiquant "EXTRA FORMATION LAP" sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands.

L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands par leurs propres moyens.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

b) Si un autre type de problème se pose et si le directeur d'épreuve décide de retarder le départ de la course, les procédures suivantes s'appliqueront :

1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau "DELAYED START" sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Si le pilote peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, il pourra rejoindre la course.

4) Si le pilote ne peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tous moments suivre les instructions des

141. When the cars have come back to their respective grid positions, a green flag will be shown behind the last grid row. The starter will then show a 5-second signal, and will then switch on the red light. Normally, the time lapse between switching on the red lights and extinguishing them will be between 0.2 and 2 seconds. The race will be started by extinguishing the red lights.

142. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap a problem arises, the following procedures shall apply:

a) If a car develops a problem that could endanger the start the driver must immediately indicate this to the marshals and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the race director decides the start should be delayed the green lights will be illuminated two seconds after the abort lights, a board saying "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed and all cars able to do so must complete a further formation lap whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.

The team may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane. Should there be more than one car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

b) If any other type of problem arises, and if the race director decides the start should be delayed, the following procedures shall apply:

1) If the race has not been started, the abort lights will be switched on, a board saying "DELAYED START" will be displayed, all engines will be stopped and the new formation lap will start 5 minutes later with the race distance reduced by one lap. The next signal will be the three minute signal.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

2) If the race has been started, the marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the drivers that a car is stationary on the grid.

3) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the marshals to push it into the pit lane by the fastest route. If the driver is able to re-start the car whilst it is being pushed he may rejoin the race.

4) If the driver is unable to start the car whilst it is being pushed his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the car then starts it may rejoin the race. The driver and mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times during such a procedure.

commissaires de piste pendant cette période.

143. Toutes les voitures partant de la voie des stands devront être arrêtées par les commissaires de piste à la sortie de la voie des stands. Ces voitures seront considérées comme ayant pris le départ dès que les commissaires les auront laissées s'élancer. Les feux à la sortie de la voie des stands devront être strictement respectés. Les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la première fois.

144. Pendant le départ d'une course, le mur des stands devra être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.

145. Une pénalité en temps sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ ou les juges de fait.

146. La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 137 sera suivie.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 151 s'appliquera.

147. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir par rapport à celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de l'Epreuve.

LA COURSE

148. Une course ne sera pas suspendue en cas de pluie sauf si le circuit était bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse (voir Article 152).

143. All cars starting from the pit lane must be stopped by the marshals at the pit lane exit. These cars are considered to have started as soon as released by the marshals. The lights at the pit lane exit must be strictly observed. Cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the first time.

144. During the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

145. A time penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges or judges of fact.

146. Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:

a) If it starts to rain after the five minute signal but before the race is started and, in the opinion of the race director teams should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 15 minute point. If necessary the procedure set out in Article 137 will be followed.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the race director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes warning will be given.

c) If the race is started behind the safety car, Article 151 will apply.

147. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the exclusion of the car and drivers concerned from the Event.

THE RACE

148. A race will not be suspended in the event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue (see Article 152).

149. Pendant la course, si jamais une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si, grâce à cette assistance, le moteur redémarre et le pilote peut rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course.

Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la course, excepté au titre de l'Article 140.

150. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne pourront le faire que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert, et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu ou d'un feu bleu clignotant préviendra également le pilote si des voitures approchent sur la piste.

VOITURE DE SECURITE

151. Se référer à l'Article 5, Chapitre II de l'Annexe H.

SUSPENSION DE LA COURSE

152. S'il s'avère nécessaire d'arrêter la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en une seule file, la voiture de tête se trouvant à l'avant sur la piste. Une pénalité en temps de passage par la voie des stands (voir Article 44) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la piste vers la voie des stands une fois la course suspendue. Toutefois, toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque l'ordre de suspension de la course a été donné, sera autorisée à quitter la voie des stands sans encourir de pénalité. Selon la position de la Ligne par rapport à la ligne du drapeau rouge, toutes les voitures concernées pourront quitter la voie des stands soit avant la reprise de la course soit après que toutes les voitures en mesure de le faire auront franchi la sortie des stands après la reprise de la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file

149. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. If any such assistance results in the engine starting and the driver rejoining the race, the car will be excluded from the results of the race.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the race, except under Article 140.

150. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

SAFETY CAR

151. Refer to Article 5, Chapter II of Appendix H.

SUSPENDING A RACE

152. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in single file with the leading car on the track at the front. A drive through time penalty (see Article 44) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the track to the pit lane once the race has been suspended. However, any car which was in the pit entry or pit lane when the order to suspend the race was given will be permitted to leave the pit lane without incurring a penalty. Depending upon the position of the Line relative to the red flag line, any cars involved may leave the pit lane either before the race is resumed or after all cars able to do so have passed the pit exit after the race has been resumed.

The Safety Car will then be driven to the front of the

des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement en carburant sera interdit à moins qu'une voiture ne se trouve déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque le signal de suspension de la course aura été donné ;
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

REPRISE DE LA COURSE

153. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement d'au moins dix minutes sera donné.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands. Toute voiture dont toutes les roues ne seront pas complètement montées au signal cinq minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands. Dans ces conditions, un commissaire avec un drapeau jaune empêchera la/les voiture(s) de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient franchi la ligne du drapeau rouge.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que le personnel des équipes ne nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de

line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop ;
- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits but any such work must not impede the resumption of the race ;
- refuelling is forbidden unless a car was already in the pit entry or pit lane when the signal to suspend the race was given;
- only team members and officials will be permitted on the grid.

RESUMING A RACE

153. The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known teams will be informed via the timing monitors; in all cases, at least ten minutes warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the resumption and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five minute signal is shown all cars must have their wheels fitted, after this signal wheels may only be removed in the pit lane. Any car which does not have all its wheels fully fitted at the five minute signal must start the race from the back of the grid or the pit lane. Under these circumstances a marshal holding a yellow flag will prevent the car (or cars) from leaving the grid until all cars able to do so have crossed the red flag line.

When the one minute signal is shown, engines should be started and all team personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to do so have left the grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

The race will be resumed behind the safety car when the green lights are illuminated. The safety car will enter the pits after one lap unless team personnel are still clearing the grid or a further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid with all cars following, in the order they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, the pit exit light will be turned green, any car in the pit

sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne du drapeau rouge par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 44a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 151 s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

ARRIVEE

154. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru la distance totale de la course conformément à l'Article 11.

155. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 152) avant que la voiture de tête ait couvert la distance prévue ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

156. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures devront se rendre du circuit directement au Parc Fermé, sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant rejoindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture vers le Parc Fermé.

lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the red flag Line, and must form up at the back of the line of cars behind the safety car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order they left the grid.

Either of the penalties under Article 44a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap Article 151 will apply.

If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

FINISH

154. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has completed the full race distance in accordance with Article 11.

155. Should for any reason (other than under Article 152) the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, or the prescribed time has been completed, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

156. After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary).

Any classified car which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to the Parc Fermé.

PARC FERME

157. Seuls les officiels chargés des contrôles pourront pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne pourra y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.

158. Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

159. Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

Parc Fermé entre les courses :

160. A. Dès l'instant où le signal de fin de course pour la Course 1 sera présenté, le Règlement du Parc Fermé s'appliquera à l'exception d'un point : sous le contrôle des commissaires de piste, des dispositifs électroniques pourront être connectés aux voitures aux seules fins de lire des données.

Ces systèmes de connexion doivent être placés sur la carrosserie extérieure des voitures.

Le personnel des équipes pourra pousser les voitures jusqu'à l'emplacement qui leur est réservé devant leur stand. L'organisateur devra tout mettre en œuvre pour ramener aux stands aussi rapidement que possible toutes les voitures immobilisées sur la piste pendant la course suite à des problèmes techniques.

161. B. Le Parc Fermé prendra fin 25 minutes avant le départ du tour de formation de la Course 2. Un signal d'avertissement sonore annoncera la fin de ce Parc Fermé depuis la plateforme du starter.

161. C. 5 minutes après la fin du Parc Fermé, le feu vert des stands sera allumé pendant 10 minutes. Pendant ce délai, il sera autorisé d'intervenir sur les voitures. Une fois ce délai expiré, le feu rouge des stands sera allumé. Toute voiture qui n'aurait pas quitté les stands à ce moment pourra prendre le départ de la course conformément à l'Article 136.

161. D D'éventuelles réclamations/d'éventuels appels n'affecteront pas la grille de départ de la Course 2.

CLASSEMENT

161. La voiture classée première sera celle qui aura couvert la distance prévue dans le temps le plus court. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles auront franchi la Ligne.

162. Seules les voitures ayant parcouru au moins 75% de la distance couverte par le vainqueur seront classées.

PARC FERME

157. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

158. When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

159. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

Parc Fermé between the races:

160. A. From the moment the end-of-race signal for Race 1 is shown, the Parc Fermé rules will apply, with the exception that, under the supervision of the marshals, electronic devices may be connected to the cars for the sole purpose of reading data.

Such connecting systems must be located on the exterior bodywork of the cars.

Team personnel can push cars to their position in front of their pit. The organiser will make every effort to bring back to the pits as quickly as possible any cars which stopped on the track during the race as a result of technical problems.

161. B. The Parc Fermé will end 25 minutes before the time of the formation lap for Race 2. An audible warning signal from the starter's platform will announce the end of this Parc Fermé.

161. C. 5 minutes after the end of the Parc Fermé, the green pit light will be switched on for 10 minutes. During this period, it is permitted to work on the cars. Once this period is over, the red pit light will be switched on. Any cars that have not left the pits may start the race in accordance with Article 136.

161. D. Possible protests and/or appeals do not affect the starting grid for Race 2.

CLASSIFICATION

161. The car placed first will be the one having covered the scheduled distance in the shortest time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

162. Only cars which have covered at least 75% of the distance covered by the winner will be classified.

163. Le classement général officiel sera publié après la course. Ces résultats seront les seuls valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

163. The official overall classification will be published after the race. These will be the only valid results subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

CEREMONIES DE PODIUM

PODIUM CEREMONIES

164. Les pilotes finissant les courses en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions, ainsi qu'un représentant du constructeur victorieux dans chaque catégorie, devront participer aux cérémonies de remise des prix sur le podium qui auront lieu après chaque course, respecter la procédure de podium décrite à l'Annexe 4 et, aussitôt après la Course 2, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews télévisées unilatérales et la conférence de presse au centre médias.

164. The drivers finishing the in 1st, 2nd and 3rd positions, and a representative of the winning Manufacturer, must attend the prize-giving ceremonies on the podium which will be held after each race and abide by the podium procedure set out in Appendix 4, and immediately after race 2 thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

ANNEXE 1

APPENDIX 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23

PARTIE A

PART A

- | | |
|---|--|
| <p>1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).</p> <p>2. Nom et adresse de l'organisateur.</p> <p>3. Date et lieu de l'Epreuve.</p> <p>4. Heure de départ de la course.</p> <p>5. Adresse, numéro de téléphone, fax et télex auxquels la correspondance peut être adressée.</p> <p>6. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation et moyens d'accès, - longueur d'un tour, - nombre de tours de la course, - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé), - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne. <p>7. Localisation précise sur le circuit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau des Commissaires Sportifs, - bureau de la FIA, - local des vérifications techniques, aire plane et pesées, - Parc Fermé, - briefing des pilotes et concurrents, - panneau d'affichage officiel, - conférence de presse du vainqueur. <p>8. Liste des Trophées et récompenses spéciales.</p> <p>9. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissaires Sportifs, - Directeur de Course, - Secrétaire du meeting, - Commissaire Technique National en Chef, - Responsable Médical National. <p>10. Montant du droit de réclamation fixé par l'ASN.</p> <p>11. Limitations Nationales du niveau de bruit.</p> | <p>1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).</p> <p>2. Name and address of the organiser.</p> <p>3. Date and place of the Event.</p> <p>4. Start time of the race.</p> <p>5. Address and telephone, fax number and E-mail to which enquiries can be addressed.</p> <p>6. Details of the circuit, which must include:</p> <ul style="list-style-type: none"> - location and how to get there, - length of one lap, - number of laps in the race, - direction (clockwise or anti-clockwise), - location of pit exit in relation to Line. <p>7. Precise location at the circuit of:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stewards' office, - FIA office, - scrutineering, flat area and weighing, - Parc Fermé, - drivers' and competitors' briefing, - official notice board, - winner's press conference. <p>8. List of any trophies and special awards.</p> <p>9. The names of the following officials of the Event appointed by the ASN:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stewards of the meeting, - Clerk of the Course, - Secretary of the meeting, - Chief National Scrutineer, - Chief National Medical Officer. <p>10. Amount of the protest fee set by the ASN.</p> <p>11. National noise limitations.</p> |
|---|--|

PARTIE B

PART B

- | | |
|---|---|
| <p>1. Commissaires Sportifs FIA,</p> <p>2. Directeur de l'Epreuve,</p> <p>3. Délégué Technique,</p> <p>4. Délégué presse,
et, le cas échéant
Délégué médical.</p> | <p>1. FIA Stewards of the meeting,</p> <p>2. Race Director,</p> <p>3. Technical Delegate,</p> <p>4. Press delegate.
and if appropriate,
Medical delegate.</p> |
|---|---|

ANNEXE 2

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA
2005**

LE CANDIDAT

Nom complet de la société

Pays d'incorporation

Numéro d'enregistrement

Date d'incorporation

Pays de résidence

Bureau enregistré

Adresse commerciale

Tél.....

Fax.....

E - Mail

Dirigeants de la société

Responsable de l'équipe

Directeur de l'équipe

Représentants habilités dotés du pouvoir exclusif d'engager la société

Titre.....

Titre.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENGAGEMENT DU CONCURRENT

Nom de l'équipe
Numéro Licence de de concurrent Délivrée par
Pilote
Numéro Licence de de concurrent Délivrée par
Constructeur de la voiture
Modèle de la voiture

Nous, Candidat, demandons par la présente à être engagés dans le Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA 2005.

Nous confirmons avoir lu et compris les dispositions du Code Sportif International, du Règlement Technique des Voitures Super 2000, des Voitures Diesel 2000 et des Voitures de Super Production et du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA et nous convenons en notre nom propre et au nom de toute personne associée à notre participation au Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA 2005 d'observer et d'être liés par ces Règlements (ainsi qu'à tout additif ou amendement). Nous déclarons avoir pris connaissance du présent Bulletin d'Engagement et que les renseignements fournis sont exacts, corrects et complets. Nous entendons que tout changement relatif au présent Bulletin d'Engagement devra être notifié par écrit à la FIA dans les 7 jours suivant ce changement de façon que la FIA puisse procéder à un nouvel examen de notre engagement.

Sans préjudice du respect des autres conditions réglementaires mentionnées par ailleurs, cet engagement ne pourra être accepté définitivement qu'à la condition que le postulant à l'engagement justifie avoir conclu un accord pour la saison concernée avec le promoteur du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA . Par « Promoteur », il est entendu la société K.S.O., Kigema Sport Organisation Ltd, 55 Drury Lane, London WC2B 5SQ, England, représentée par M. Marcello Lotti, marcello.lotti@fiawtcc.com.

PRIERE DE NOTER QUE TOUT CHANGEMENT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LE PRESENT BULLETIN QUI NE SERAIT PAS NOTIFIE PEUT ENTRAINER VOTRE EXCLUSION DU CHAMPIONNAT.

SIGNE PAR (SIGNATURE)

..... (IMPRIMER LE NOM DE LA PERSONNE QUI SIGNE)
Agissant en tant que personne dûment habilitée à signer pour et au nom de

..... (IMPRIMER LE NOM COMPLET DU CANDIDAT)

Date

APPENDIX 2

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

ENTRY FORM FOR THE 2005 FIA WORLD TOURING CAR CHAMPIONSHIP

THE APPLICANT

Full Company Name

Country of Incorporation

Registration Number

Date of Incorporation

Country of Residence

Registered Office

Trading Address

Tel.....

Fax.....

E-Mail.....

Company Directors

Team Principal

Team Manager

Authorised Representatives Title

with sole power to bind the company Title

COMPETITOR'S DETAILS OF ENTRY

Name of the Team

Competitor's Licence Number Issued by.....

Driver

Competitor's Licence Number Issued by.....

Car Manufacturer

Car model

We, the Applicant, hereby apply to enter the 2005 FIA World Touring Car Championship:

We confirm that we have read and understood the provisions of the International Sporting Code, the Super 2000, Diesel 2000 and Super Production Car Technical Regulations and the FIA World Touring Car Championship Sporting Regulations and we agree, on our own behalf and on behalf of everyone associated with our participation in the 2005 FIA World Touring Car Championship, to observe and be bound by them (as supplemented or amended). We declare that we have examined this Entry Form and that the information given is true, correct and complete. We understand that any change to the details given on this Entry Form must be notified to the FIA in writing within 7 days of such change so that the FIA may reappraise our entry.

Without prejudice to compliance with the other regulatory conditions mentioned elsewhere, this entry cannot be definitively accepted unless the applicant for entry supplies proof that he has concluded an agreement with the promoter of the FIA World Touring Car Championship for the season concerned. The term "Promoter" means the company K.S.O., Kigema Sport Organisation Ltd, 55 Drury Lane, London WC2B 5SQ, England, represented by Mr Marcello Lotti, marcello.lotti@fiawtcc.com.

PLEASE NOTE THAT FAILURE TO NOTIFY THE FIA OF ANY CHANGES MADE TO THE DETAILS SUPPLIED ON THIS FORM MAY RESULT IN YOUR EXCLUSION FROM THE CHAMPIONSHIP.

SIGNED BY(SIGNATURE)

.....(PRINT NAME OF THE PERSON SIGNING)

being a person duly authorised
to sign for and on behalf of

.....(PRINT FULL NAME OF APPLICANT)

Date

ANNEXE 3

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA
POUR CONSTRUCTEURS 2005**

LE CANDIDAT

Nom complet de la société

Pays d'incorporation

Numéro d'enregistrement

Date d'incorporation

Pays de résidence

Bureau enregistré

Adresse commerciale

Tél.....

Fax.....

E - Mail

Dirigeants

Représentants habilités dotés du pouvoir exclusif d'engager la société Titre.....
..... Titre.....

Le/les modèle(s) de la/des voitures(s) utilisée(s)

Nous, Candidat, demandons par la présente à être engagés dans le Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA pour Constructeurs 2005.

Nous confirmons avoir lu et compris les dispositions du Code Sportif International, du Règlement Technique des Voitures Super 2000, des Voitures Diesel 2000 et des Voitures de Super Production et du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA et nous convenons en notre nom propre et au nom de toute personne associée à notre participation au Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA 2005 d'observer et d'être liés par ces Règlements (ainsi qu'à tout additif ou amendement). Nous déclarons avoir pris connaissance du présent Bulletin d'Engagement et que les renseignements fournis sont exacts, corrects et complets. Nous entendons que tout changement relatif au présent Bulletin d'Engagement devra être notifié par écrit à la FIA dans les 7 jours suivant ce changement de façon que la FIA puisse procéder à un nouvel examen de notre engagement.

Sans préjudice du respect des autres conditions réglementaires mentionnées par ailleurs, cet engagement ne pourra être accepté définitivement qu'à la condition que le postulant à l'engagement justifie avoir conclu un accord pour la saison concernée avec le promoteur du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA . Par Promoteur, il est entendu la société K.S.O., Kigema Sport Organisation Ltd, 55 Drury Lane, London WC2B 5SQ, England, représentée par M. Marcello Lotti, marcello.lotti@fiawtcc.com.

PRIERE DE NOTER QUE TOUT CHANGEMENT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LE PRESENT BULLETIN QUI NE SERAIT PAS NOTIFIE PEUT ENTRAINER VOTRE EXCLUSION DU CHAMPIONNAT.

SIGNE PAR (SIGNATURE)

..... (IMPRIMER LE NOM DE LA PERSONNE QUI SIGNE)
Agissant en tant que personne dûment habilitée à signer pour et au nom de

..... (IMPRIMER LE NOM COMPLET DU CANDIDAT)

Date

APPENDIX 3

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

ENTRY FORM FOR THE 2005 FIA WORLD TOURING CAR CHAMPIONSHIP FOR MANUFACTURERS

THE APPLICANT

Full Company Name

Country of Incorporation

Registration Number

Date of Incorporation

Country of Residence

Registered Office

Trading Address

Tel.....
Fax.....
E-Mail.....

Directors

Authorised Representatives Title
with sole power to bind the company Title

The model(s) of the competing car(s)

We, the Applicant, hereby apply to enter the 2005 FIA World Touring Car Championship for Manufacturers

We confirm that we have read and understood the provisions of the International Sporting Code, the Super 2000, Diesel 2000 and Super Production Car Technical Regulations and the FIA World Touring Car Championship Sporting Regulations and we agree, on our own behalf and on behalf of everyone associated with our participation in the 2005 FIA World Touring Car Championship, to observe and be bound by them (as supplemented or amended). We declare that we have examined this Entry Form and that the information given is true, correct and complete. We understand that any change to the details given on this Entry Form must be notified to the FIA in writing within 7 days of such change so that the FIA may reappraise our entry.

Without prejudice to compliance with the other regulatory conditions mentioned elsewhere, this entry cannot be definitively accepted unless the applicant for entry supplies proof that he has concluded an agreement with the promoter of the FIA World Touring Car Championship for the season concerned. The term "Promoter" means the company K.S.O., Kigema Sport Organisation Ltd, 55 Drury Lane, London WC2B 5SQ, England, represented by Mr Marcello Lotti, marcello.lotti@fiawtcc.com.

PLEASE NOTE THAT FAILURE TO NOTIFY THE FIA OF ANY CHANGES MADE TO THE DETAILS SUPPLIED ON THIS FORM MAY RESULT IN YOUR EXCLUSION FROM THE CHAMPIONSHIP.

SIGNED BY(SIGNATURE)

.....(PRINT NAME OF THE PERSON SIGNING)

being a person duly authorised
to sign for and on behalf of

..... (PRINT FULL NAME OF APPLICANT)

Date

ANNEXE 4 - CEREMONIE DE PODIUM

Une cérémonie doit être prévue pour le classement du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA aux conditions exposées ci-dessous.

1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FIA pour diriger toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM

a) ESTRADE ET DAIS

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être de 120 cm minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

b) DRAPEAUX

Les "bannières plates" de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un espace minimal de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

c) PLANCHER

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

3. HYMNES

a) Un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.

b) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

c) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plateforme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHEES

4 trophées seront présentés lors de la cérémonie de podium :

a) pilote gagnant

b) second pilote

c) troisième pilote

d) un représentant du Constructeur gagnant

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, seront fournis par les ASN et devront porter :

a) le logo officiel du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA

b) le nom officiel de l'Epreuve

c) la position de l'équipage

APPENDIX 4 - PODIUM CEREMONY

A ceremony must be provided for the FIA World Touring Car Championship classification in accordance with the conditions set out below.

1. MASTER OF CEREMONIES

A master of ceremonies will be appointed by the FIA to conduct the entire podium ceremony.

2. PODIUM

a) ROSTRUM AND DAIS

The dimensions of the dais must follow those found in the FIA graphic design manual.

The distance between the edge of the winners' dais and the retaining barrier of the podium should be a minimum of 120 cm to provide a walkway.

The place where each person presenting a trophy should stand must be marked on the floor of the podium.

Trophies must be laid out on a single table on one side of the podium. The champagne must be on the dais.

b) FLAGS

Olympic Games style "flat flags" should be used. There must be a minimum space of 50 cm behind the podium structure for the flag men.

c) FLOOR

The podium and steps should be covered in green or dark blue carpet.

3. ANTHEMS

a) A suitable sound system should be installed to ensure that national anthems (initiated by the master of ceremonies) are clearly heard with an audio link to the TV broadcast.

b) When the champagne shower begins, music should be played. This should not start until the presenters have left the podium.

c) A commentary of the podium ceremony should be broadcast to the general public from the platform erected for the TV cameras.

4. TROPHIES

4 trophies will be presented during the podium ceremony:

a) winning driver

b) second driver

c) third Driver

d) a representative of the winning Manufacturer

The trophies, which must be in the form of traditional cups, will be provided by the ASN and must show:

a) the FIA World Touring Car Championship official logo

b) the official name of the Event

c) the crew's position.

La hauteur des trophées sera :

a) trophées des vainqueurs et du constructeur gagnant – au minimum 50 cm et au maximum 65 cm ;

b) trophées des deuxième et troisième pilotes- au minimum 35 cm et au maximum 45 cm.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

5. SCENARIO

a) Trois personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à quatre.

b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.

c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision et le responsable des annonces par système sonore des noms des personnalités remettant les trophées.

d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

6. TELEVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de la télévision.

7. PARC FERME

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes du Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

8. SALLE D'INTERVIEWS TELEVISEES ("UNILATERALES")

La salle unilatérale doit être adjacente au podium. Le maître de cérémonie s'assurera que les pilotes s'y rendent aussitôt après la cérémonie de podium. Cette salle devrait être équipée d'un système de ventilation adéquat (ou de l'air conditionné si la température dépasse 25°C).

The height of the trophies shall be:

a) winners' and winning Manufacturer's trophies - no less than 50 cm and no more than 65 cm high

b) second and third drivers' trophies - no less than 35 cm and no more than 45 cm high

The maximum weight per trophy must not exceed 5 kilos. Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

5. SCENARIO

a) Only three persons should be on the podium to present the trophies. In exceptional circumstances, the master of ceremonies may increase this to four.

b) No police, bodyguards or persons not authorised by the master of ceremonies are allowed on the podium.

c) The master of ceremonies will inform the TV and public address commentator of the names of the persons presenting the trophies.

d) The master of ceremonies must be on the side of the podium where the trophies are located. The persons presenting the trophies will be on the other side. The master of ceremonies will hand the trophies to those presenting them.

6. TELEVISION

The ideal position for the TV camera is immediately opposite the podium and at the same height. Under no circumstances must there be a TV cameraman on the podium.

7. PARC FERME

The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé. One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of the TV unilateral interviews.

8. UNILATERAL ROOM

The unilateral room must be adjacent to the podium. The master of ceremonies will see that the drivers proceed there immediately after the podium ceremony. The room should be suitably ventilated (or air conditioned if the temperature is above 25°C).

9. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse pour les interviews.

10. EAU + SERVIETTES

3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification)

3 bouteilles dans la salle unilatérale (pas d'identification)

3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale.

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou la salle unilatérale.

11. PROTOCOLE DE PODIUM

La récompense de l'équipage gagnant ne peut être présentée que par une personnalité éminente du pays d'accueil ; à défaut, une célébrité de statut international devrait être invitée. Si aucune de ces dernières n'est disponible, le Président de l'ASN pourra être invité à remettre le trophée au gagnant.

La récompense du constructeur doit être remise par le représentant officiel du commanditaire parrainant l'Epreuve. En l'absence d'un commanditaire parrainant l'Epreuve, le Maître de Cérémonie choisira une personne appropriée.

Les récompenses des second et troisième équipages doivent être présentées par le Président de l'ASN. S'il, ou elle, n'est pas disponible, ou remet déjà le trophée au pilote gagnant, le Maître de Cérémonie choisira à la place une personne appropriée.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.

9. PRESS ROOM

Immediately after the TV interviews, drivers must go to the press room for interviews.

10. WATER + TOWELS

3 bottles of water must be put in the Parc Fermé (no identification).

3 bottles in the unilateral room (no identification).

3 towels must be available in the unilateral room.

No other drinks are permitted in the Parc Fermé or unilateral room.

11. PODIUM PROTOCOL

The winning crew's award may only be presented by a prominent person within the host country, or a celebrity of international status should be invited. Should neither of the former be available, the President of the ASN may be invited to present the winners' trophy.

The team's award must be presented by the official representative of the naming rights sponsor of the Event. In the absence of a naming rights sponsor, the master of ceremonies will select a suitable person.

The second and third crews' awards must be presented by the President of the ASN. Should he or she be unavailable or presenting the winning crew's trophy, the master of ceremonies will select a suitable replacement.

An invitation will be issued to each person attending the podium ceremony, with clear instructions as to the procedure to follow.